



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stations thermales

Question écrite n° 18423

Texte de la question

M. Pierre Pascallon compte tenu de la place importante qu'occupe le thermalisme en Auvergne, où dix stations thermales accueillent chaque année 100 000 curistes pour leur offrir trois semaines de cure, souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le problème de la tutelle des stations thermales qui dépendent à la fois des ministères de la santé et du tourisme, sans que la part de chaque ministère soit très clairement définie. Cette double dépendance ne permet pas de proposer une politique globale de développement des stations thermales auvergnates qui restent prises entre le domaine médical et le développement touristique. C'est pourquoi il lui demande une meilleure définition de la tutelle des stations thermales, en particulier pour celles d'Auvergne, afin de permettre à tous les partenaires concernés de promouvoir une politique de développement efficace au plan local.

Texte de la réponse

Chaque ministère exerce une tutelle sur les services relevant de son propre champ de compétence et il revient à l'autorité préfectorale, particulièrement au niveau régional, de coordonner les actions et d'intégrer les différents aspects des problèmes. Il en est notamment ainsi pour ce qui concerne les procédures relatives au thermalisme.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18423

Rubrique : Cures

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4738

Réponse publiée le : 26 décembre 1994, page 6491